



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 MAI 2023

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 8 MAI 2023

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la
salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert ce 8 mai 2023 à 19 h.

Sont présents :
Monsieur Raynald Houde, conseiller
Monsieur Sylvain Ferland, conseiller
Monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
Madame Nathalie Laprade, conseillère
Madame Josée Lampron, conseillère
Monsieur Martin Chabot, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Dolbec, maire

Sont aussi présents :
Monsieur Marcel Grenier, directeur général
Madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires
juridiques
Monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme

Aucun citoyen n'est présent dans la salle

ORDRE DU JOUR

- 1. RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**
 - 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 avril 2023
- 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Nomination d'un maire suppléant
 - 4.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro APR-322-2023 modifiant le Règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle afin d'inclure des dispositions relatives à la Charte de la langue française
 - 4.3 Autorisation d'achat et d'installation de matériel informatique
 - 4.4 Tournoi de golf 2023 du maire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
 - 4.5 Indexation des grilles salariales : Employés occasionnels
 - 4.6 Autorisation de signature du troisième amendement à l'offre d'achat pour le lot 6 295 324 visant la construction d'une résidence pour personnes âgées
 - 4.7 Dépôt de la liste des chèques et dépôts
 - 4.8 Dépôt de la liste des engagements financiers
- 5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 5.1 Amendement de la résolution 326-2019 : Projet intégré du 153, rue du Levant
 - 5.2 Demande de dérogation mineure : 153, rue du Levant
 - 5.3 Adoption du Règlement numéro 1621-2023 modifiant le Règlement de construction numéro 1269-2015 afin de remplacer l'article concernant les fondations, fixer le délai d'affichage d'un numéro civique, et abroger le chapitre IV
 - 5.4 Adoption du Règlement numéro 1622-2023 modifiant le Règlement numéro 1259-2014 afin de corriger certains éléments, prévoir des dispositions pour les bâtiments modulaires temporaires et les enseignes
 - 5.5 Rachat d'une partie de terrain / Lot 6 545 208 / Parc industriel /9334-0792 Québec inc.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 MAI 2023

- 5.6 Avis de motion concernant un règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à permettre les poules urbaines sur le territoire sous certaines conditions
- 5.7 Adoption du projet de règlement numéro APR-323-2023 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à permettre les poules urbaines sur le territoire sous certaines conditions
- 5.8 Avis de motion concernant un règlement abrogeant le règlement numéro 1576-2022 relatif au paiement d'une contribution afin de constituer un fonds réservé à la réalisation de l'accroissement des services municipaux
- 5.9 Avis de motion concernant un règlement amendant le règlement numéro 912-2003 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux
- 6. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 6.1 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ à 121 200 \$) : Analyses de laboratoire
- 6.2 Autoriser le paiement numéro 9 : Agrandissement de l'usine Duchesnay
- 6.3 Lecture du certificat des personnes habiles à voter : Règlement numéro 1619-2023 modifiant le Règlement numéro 1584-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 582 000 \$ pour le remplacement de la conduite d'aqueduc sous le pont de la rivière Jacques-Cartier et d'une autre section de conduite afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 273 000 \$
- 6.4 Lecture du certificat des personnes habiles à voter : Règlement numéro 1620-2023 modifiant le Règlement numéro 1585-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 333 000 \$ pour le remplacement de la conduite d'égout sous le pont de la rivière Jacques-Cartier afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 113 000 \$
- 7. PARCS ET BÂTIMENTS**
- 7.1 Embauche de personnel occasionnel : Division parcs et bâtiments
- 7.2 Mandats pour la surveillance des travaux : Construction d'un nouveau bâtiment pour la Division parcs et bâtiments
- 7.3 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ à 121 200 \$) : Isolation de la toiture du garage municipal localisé au 24, rue Louis-Jolliet
- 8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 8.1 Aucun
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9.1 Nomination de trois lieutenants éligibles à temps partiel
- 9.2 Octroi d'un contrat par appel d'offres public (121 200 \$ et plus) pour l'acquisition d'un camion-citerne/autopompe
- 9.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro APR-324-2023 modifiant le Règlement numéro 1599-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 1 351 000 \$ afin de faire l'acquisition d'un véhicule et de ses équipements pour le Service de protection contre les incendies afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 68 250 \$
- 10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 10.1 Entérinement de l'embauche de personnel occasionnel du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire
- 10.2 Déplacement du Marché public au Parc du Grand-Héron
- 10.3 Autorisation de la tenue d'un événement : Marché public
- 11. TRANSPORT**
- 11.1 Ouverture de rue : Nouvelle rue construite sur une partie du lot 5 754 667
- 11.2 Remboursement à un employé : Achat d'un équipement spécialisé
- 11.3 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ à 121 200 \$) pour le remplacement de portes de garage au garage municipal
- 11.4 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable : Installation d'un radar photo permanent sur la route de Fossambault
- 11.5 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable : Réduction de la limite de vitesse sur une section de la route de Fossambault



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 MAI 2023

12. AUTRES SUJETS
12.1 Aucun
13. PÉRIODE DE QUESTIONS
14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité des voix en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, la séance du 8 mai 2023 est ouverte.

218-2023 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

219-2023 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 AVRIL 2023

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 24 avril 2023 comme il a été déposé.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

220-2023 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU que l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Dolbec, maire
ET RÉSOLU que ce conseil nomme madame Nathalie Laprade, conseillère, du district numéro 4, pour agir à titre de mairesse suppléante pour une période de cinq mois débutant le 15 mai 2023 et se terminant le 14 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
APR-322-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1434-2018 CONCERNANT
LA GESTION CONTRACTUELLE AFIN D'INCLURE DES DISPOSITIONS
RELATIVES À LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur Martin Chabot, conseiller, qu'il sera soumis pour adoption à une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle afin d'inclure des dispositions relatives à la Charte de la langue française.

De plus, monsieur Martin Chabot, conseiller dépose le projet de règlement numéro APR-322-2023.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 MAI 2023

221-2023

AUTORISATION D'ACHAT ET D'INSTALLATION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

ATTENDU qu'il est nécessaire d'autoriser l'achat du matériel informatique comme prévu au plan triennal d'immobilisations pour l'année 2023;

ATTENDU que l'offre de prix de la compagnie TechniPC Informatique inc., au montant de 32 344,86 \$, plus taxes, est jointe;

ATTENDU que l'installation de ce matériel serait confiée à Maralix Informatique enr. pour une somme estimée à 9 352,50 \$, plus taxes;

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle tel que prévu dans la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU que ce règlement stipule que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public (121 200 \$) peut être octroyé de gré à gré;

ATTENDU que le comité de gestion contractuelle a confirmé que l'octroi du contrat à TechniPC Informatique inc. respectait les règles de gestion contractuelle;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que TechniPC Informatique inc. et Maralix Informatique enr respectent les exigences de cette dernière concernant le processus de francisation des entreprises et que TechniPC informatique inc. et Maralix Informatique enr. ne figurent pas sur la liste des entreprises non conformes de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière, en date du 3 mai 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser l'achat du matériel informatique pour un montant de 32 344,86 \$, plus taxes, auprès de TechniPC Informatique inc., et ce, conformément au prix soumis le 4 mai 2023.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de confier l'installation de ce matériel à Maralix enr. pour une somme estimée à 9 352,50 \$, plus taxes.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense du fonds de roulement, remboursable sur 3 ans.

ADOPTÉE

222-2023

TOURNOI DE GOLF 2023 DU MAIRE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

ATTENDU que le tournoi de golf du maire, au profit de Gestion Santé Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, se tiendra le jeudi 8 juin 2023 au Club de golf du Lac St-Joseph;

ATTENDU que ce tournoi est sous la présidence d'honneur de monsieur le maire Pierre Dolbec;

ATTENDU qu'il y a lieu d'accorder un contrat au Club de golf du Lac St-Joseph pour la tenue de cet événement;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française*, mais que le Club de golf Lac St-Joseph n'a pas encore démontré qu'elle respectait les exigences de la *Charte de la langue française* concernant le processus de francisation des entreprises;

ATTENDU que le nom de cette entreprise ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU le rapport de monsieur Marcel Grenier, directeur général, en date du 3 mai 2023;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 MAI 2023

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'accorder le contrat au Club de golf du Lac St-Joseph pour la tenue de cet événement et d'autoriser le directeur général ou l'agente aux communications à signer ledit contrat. Son octroi est toutefois conditionnel à la démonstration que le Club de golf du Lac St-Joseph respecte les exigences de la *Charte de la langue française* concernant le processus de francisation des entreprises.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de défrayer la somme de 3 250 \$ pour l'inscription de 13 employés et élus au tournoi ainsi que l'achat d'un panneau promotionnel pour une somme de 250 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'imputer le montant de 3 250 \$ aux divers postes budgétaires *Frais de représentation* selon les participants inscrits, et le montant de 250 \$ au poste budgétaire *Promotion municipalité* (02-639-02-999).

Les élus désirant assister au souper seulement pourront également le faire à même les frais de représentation du conseil.

ADOPTÉE

223-2023

INDEXATION DES GRILLES SALARIALES : EMPLOYÉS OCCASIONNELS

ATTENDU qu'il y a lieu d'indexer les grilles salariales des employés occasionnels en 2023;

ATTENDU que certaines grilles salariales ont déjà été indexées pour 2023 lors de l'embauche des employés visés;

ATTENDU les nouvelles grilles salariales préparées pour l'année 2023;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière, en date du 3 mai 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'indexer les grilles salariales de 3,5 % pour l'année 2023 rétroactivement au 1^{er} janvier, et ce, pour les emplois suivants :

- Agent de sécurité;
- Aide-horticulteur-journalier-manœuvre;
- Journalier spécialisé;
- Préposé à l'entretien ménager.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU que les autres conditions adoptées dans les résolutions 217-2010 et 155-2021 continuent de s'appliquer pour les employés occasionnels.

ADOPTÉE

224-2023

AUTORISATION DE SIGNATURE DU TROISIÈME AMENDEMENT À L'OFFRE D'ACHAT POUR LE LOT 6 295 324 VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES

ATTENDU que l'offre d'achat pour le lot 6 295 324 visant la construction d'une résidence pour personnes âgées vient à échéance le 1^{er} juin 2023;

ATTENDU que l'acheteur désire prolonger son offre d'achat et que la Ville accepte d'acquiescer à sa demande;

ATTENDU que la date de l'offre d'achat est reportée au 31 décembre 2023;

ATTENDU que l'acheteur et la Ville ont convenu de modifier une clause à l'offre d'achat initiale afin de permettre la construction d'une résidence destinée aux personnes âgées de 55 et plus, conditionnellement à la réception d'une confirmation écrite de la part de l'entreprise Les Placements M.P. inc. indiquant qu'elle renonce au respect de cette clause;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 MAI 2023

ATTENDU que le troisième amendement à l'entente concernant l'offre d'achat pour le lot 6 295 324, visant la construction d'une résidence pour personnes âgées, préparé par madame Isabelle Bernier, a été soumis aux élus pour étude et approbation;

ATTENDU le rapport de madame Mélanie Côté, assistante-greffière, en date du 5 mai 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur Pierre Dolbec, maire, et madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, ou en son absence madame Mélanie Côté, assistante-greffière, à signer l'entente du troisième amendement à l'offre d'achat pour le lot 6 295 324 visant la construction d'une résidence pour personnes âgées.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DÉPÔTS

Monsieur Marcel Grenier, directeur général, dépose la liste des chèques et dépôts préparée par madame Julie Cloutier, trésorière, pour la période se terminant le 30 avril 2023, laquelle totalise la somme de 1 375 142,89 \$.

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur Marcel Grenier, directeur général, dépose la liste des engagements financiers préparée par madame Julie Cloutier, trésorière, pour la période se terminant le 2 mai 2023, laquelle comprend 158 commandes au montant de 345 484,95 \$.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

225-2023

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 326-2019 : PROJET INTÉGRÉ DU 153, RUE DU LEVANT

ATTENDU le dépôt d'un plan d'ensemble révisé visant le projet intégré situé au 153, rue du Levant;

ATTENDU la résolution numéro 326-2019 adoptée à la séance du 10 juin 2019 qui approuvait le plan d'ensemble et visait la construction, en phases, de 3 bâtiments principaux;

ATTENDU que le plan d'ensemble révisé propose la construction d'un quatrième et dernier bâtiment;

ATTENDU que l'immeuble, situé dans la zone 127-M, est assujéti à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016* selon les critères prévus pour les projets intégrés;

ATTENDU le dépôt du rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 20 janvier 2023 ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 14 février 2023;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont satisfaits ou non applicables;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender la résolution numéro 326-2019;

ATTENDU le rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, en date du 15 février 2023;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 MAI 2023

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 326-2019 au plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un quatrième et dernier bâtiment pour le projet intégré situé au 153, rue du Levant.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'approuver les plans révisés relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions pour la demande de permis construction.

ADOPTÉE

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée. Puisqu'il n'y a aucune personne présente à la consultation, aucun commentaire n'est adressé aux membres du conseil.

226-2023

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 153, RUE DU LEVANT

ATTENDU le dépôt de la demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un bâtiment principal multifamilial ayant une marge de recul avant de 5,32 mètres pour la propriété sise au 153, rue du Levant;

ATTENDU que l'article 6.1.1 du *Règlement de zonage numéro 1259-2014* prévoit pour la zone 127-M une marge de recul avant minimale de 7,5 mètres;

ATTENDU le dépôt du rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 25 janvier 2023 ainsi que les documents fournis par le demandeur;

ATTENDU que la demande est faite de bonne foi;

ATTENDU que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU que l'acceptation de la demande ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU que la demande n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure porte sur un bâtiment principal multifamilial à construire ayant une marge de recul avant de 5,32 mètres;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-06-2023;

ATTENDU le rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, en date du 15 février 2023;

ATTENDU que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur la demande;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'accorder la demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un bâtiment principal multifamilial ayant une marge de recul avant de 5,32 mètres pour la propriété sise du 153, rue du Levant.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 MAI 2023

227-2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1621-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1269-2015 AFIN DE REMPLACER L'ARTICLE CONCERNANT LES FONDATIONS, FIXER LE DÉLAI D'AFFICHAGE D'UN NUMÉRO CIVIQUE, ET ABROGER LE CHAPITRE IV

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 11 avril 2023;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-318-2023 a été adopté lors de cette même séance;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 24 avril 2023 à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée les procédures prévues à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

ATTENDU que ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

ATTENDU que madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, a précisé qu'aucune modification n'a été effectuée entre l'APR et le règlement;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'adopter le Règlement numéro 1621-2023 modifiant le Règlement de construction numéro 1269-2015 afin de remplacer l'article concernant les fondations, fixer le délai d'affichage d'un numéro civique, et abroger le chapitre IV.

ADOPTÉE

228-2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1622-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1259-2014 AFIN DE CORRIGER CERTAINS ÉLÉMENTS, PRÉVOIR DES DISPOSITIONS POUR LES BÂTIMENTS MODULAIRES TEMPORAIRES ET LES ENSEIGNES

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 11 avril 2023;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-319-2023 a été adopté lors de cette même séance;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 24 avril 2023 à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée les procédures prévues à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

ATTENDU que ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

ATTENDU que madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, a précisé qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet et le règlement;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'adopter le Règlement numéro 1622-2023 modifiant le Règlement numéro 1259-2014 afin de corriger certains éléments, prévoir des dispositions pour les bâtiments modulaires temporaires et les enseignes.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 MAI 2023

229-2023

RACHAT D'UNE PARTIE DE TERRAIN / LOT 6 545 208 / PARC INDUSTRIEL / 9334-0792 QUÉBEC INC.

ATTENDU que la Ville a procédé à la vente du lot 6 360 758, en faveur de 9334-0792 Québec inc., le 6 mai 2021;

ATTENDU que ce terrain est situé dans le parc industriel de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU qu'une partie du bassin de rétention du parc industriel et de la clôture qui le ceinture empiètent sur une partie du terrain vendu, et qu'il est impossible de déplacer ces ouvrages;

ATTENDU que les ouvrages empiétant dans la partie vendue sont localisés sur le lot 6 548 208;

ATTENDU le rapport de monsieur Pascal Bérubé, directeur de l'urbanisme et de l'occupation du territoire, en date du 2 mai 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère

ET RÉSOLU que la Ville procède au rachat du lot 6 545 208, propriété de 9334-0792 Québec inc. pour un montant de 28 827,34 \$, plus taxes, afin de régulariser une situation d'empiètement d'ouvrages municipaux dans le parc industriel.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater l'étude Boilard, Renaud notaires inc. pour la préparation de l'acte de vente.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À PERMETTRE LES POULES URBAINES SUR LE TERRITOIRE SOUS CERTAINES CONDITIONS

Il est, par la présente, donné avis de motion, par madame Nathalie Laprade, conseillère, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, un règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à permettre les poules urbaines sur le territoire sous certaines conditions.

En 2021, la MRC a modifié son schéma afin de permettre la garde de poules pondeuses, pour des fins personnelles, sur l'ensemble du territoire. Afin de répondre à la demande citoyenne et d'encourager l'agriculture urbaine, le règlement de zonage numéro 1259-2014 doit être modifié de façon à réglementer la possession de poules et de permettre deux poules pondeuses sur les terrains dont la superficie est égale ou supérieure à 1 200 m².

230-2023

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-323-2023 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À PERMETTRE LES POULES URBAINES SUR LE TERRITOIRE SOUS CERTAINES CONDITIONS

ATTENDU qu'en 2021, la MRC a modifié son schéma afin de permettre la garde de poules pondeuses, pour des fins personnelles, sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU les demandes citoyennes ainsi que le désir du conseil d'encourager l'agriculture urbaine;

ATTENDU la recommandation du Service de l'urbanisme;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 MAI 2023

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro APR-323-2023 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à permettre les poules urbaines sur le territoire sous certaines conditions.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1576-2022 RELATIF AU PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION AFIN DE CONSTITUER UN FONDS RÉSERVÉ À LA RÉALISATION DE L'ACCROISSEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX

Il est, par la présente, donné avis de motion, par madame Nathalie Laprade, conseillère, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement abrogeant le règlement numéro 1576-2022 relatif au paiement d'une contribution afin de constituer un fonds réservé à la réalisation de l'accroissement des services municipaux, adopté en vertu des dispositions de l'article 145.21 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

La Ville désire abroger le règlement numéro 1576-2022 relatif au paiement d'une contribution afin de constituer un fonds réservé à la réalisation de l'accroissement des services municipaux afin de le remplacer par la suite, par un nouveau règlement suivant les dispositions de l'article 500.6 de la *Loi sur les cités et villes*.

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 912-2003 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

Il est, par la présente, donné avis de motion, par madame Nathalie Laprade, conseillère, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement amendant le règlement numéro 912-2003 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

La Ville désire amender le règlement numéro 912-2003 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux afin d'actualiser ledit règlement qui date de 2003, notamment pour insérer des dispositions concernant les tiers bénéficiaires des travaux.

HYGIÈNE DU MILIEU

231-2023

OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ À 121 200 \$) : ANALYSES DE LABORATOIRE

ATTENDU qu'il est nécessaire d'octroyer un contrat pour l'analyse en laboratoire des échantillons d'eau potable et d'eaux usées prélevés aux usines de production d'eau potable, sur le réseau d'aqueduc et aux usines de traitement des eaux usées;

ATTENDU que la proposition de la compagnie Eurofins EnvironeX est jointe;

ATTENDU que les prix proposés sont fixes pour un contrat d'une durée de 32 mois débutant le 1^{er} mai 2023;

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle tel que prévu dans la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU que ce règlement stipule que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public (121 200 \$) peut être octroyé de gré à gré;

ATTENDU que le comité de gestion contractuelle a confirmé que l'octroi de ce contrat respectait les règles de gestion contractuelle;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 MAI 2023

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que la compagnie Eurofins Environex respecte les exigences concernant le processus de francisation et que cette dernière ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 26 avril 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à la compagnie Eurofins Environex pour la réalisation des analyses de laboratoire nécessaires au suivi de performance des usines d'eau potable, du réseau d'aqueduc et des usines de traitements des eaux usées.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire selon les taux soumis par la compagnie le 18 avril 2023.

Le contrat débute le 1^{er} mai 2023 et se termine le 31 décembre 2025.

La valeur du contrat est établie à 50 327,20 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux postes budgétaires *Analyses de laboratoire* (02-412-10-444 et 02-414-00-445) des budgets 2023, 2024 et 2025.

ADOPTÉE

232-2023

AUTORISER LE PAIEMENT NUMÉRO 9 : AGRANDISSEMENT DE L'USINE DUCHESNAY

ATTENDU l'agrandissement de l'usine Duchesnay;

ATTENDU la recommandation de paiement de madame Elena Penkarski-Rodon, ingénieure, de la firme GBI, en date du 19 avril 2023;

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Mundviller, chargé de projet, en date du 2 mai 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 9 à Allen Entrepreneur général inc. au montant de 789 333,86 \$. Ce montant tient compte des travaux exécutés au 31 mars 2023, d'une retenue contractuelle de 10 % et de l'ajout des taxes brutes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'émission du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat relativement au paiement numéro 8.

IL EST AUSSI RÉSOLU d'approuver les directives de changement A-DC-02, ME-01 rév. 1, ME-02 et ODC-4 rév. 1. Le coût total de ses changements est établi à 14 289,24 \$, plus taxes.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement numéro 1542-2021 et au poste budgétaire *Retenue contractuelle* (55-136-00-001).

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 MAI 2023

LECTURE DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABLES À VOTER : RÈGLEMENT NUMÉRO 1619-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1584-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 582 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC SOUS LE PONT DE LA RIVIÈRE JACQUES-CARTIER ET D'UNE AUTRE SECTION DE CONDUITE AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 273 000 \$

Madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, dépose et donne lecture du certificat d'enregistrement émis à la suite de la tenue d'un registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le Règlement numéro 1619-2023 modifiant le Règlement numéro 1584-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 582 000 \$ pour le remplacement de la conduite d'aqueduc sous le pont de la rivière Jacques-Cartier et d'une autre section de conduite afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 273 000 \$ fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Le certificat confirme que :

- Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1619-2023 est de 3 278
- Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 339
- Le nombre de signatures apposées est de 0.

Le règlement numéro 1619-2023 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

LECTURE DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABLES À VOTER : RÈGLEMENT NUMÉRO 1620-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1585-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 333 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'ÉGOUT SOUS LE PONT DE LA RIVIÈRE JACQUES-CARTIER AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT D'UN MONTANT ADDITIONNEL DE 113 000 \$

Madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, donne lecture du certificat d'enregistrement émis à la suite de la tenue d'un registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le Règlement numéro 1620-2023 modifiant le Règlement numéro 1585-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 333 000 \$ pour le remplacement de la conduite d'égout sous le pont de la rivière Jacques-Cartier afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 113 000 \$ fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Le certificat confirme que :

- Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1620-2023 est de 3 177
- Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 316
- Le nombre de signatures apposées est de 0.

Le règlement numéro 1620-2023 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

PARCS ET BÂTIMENTS

233-2023

EMBAUCHE DE PERSONNEL OCCASIONNEL : DIVISION PARCS ET BÂTIMENTS

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche de personnel occasionnel à la Division parcs et bâtiments du Service des travaux publics;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 MAI 2023

ATTENDU qu'un appel de candidatures a été publié aux endroits habituels;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 1^{er} mai 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'embaucher les personnes suivantes à titre d'employés occasionnels à la Division parcs et bâtiments du Service des travaux publics :

- 1) Madame Lyne Lachance au poste d'aide-horticultrice à l'échelon 6 de la grille salariale en vigueur;
- 2) Monsieur Gaétan Julien au poste d'aide-horticulteur à l'échelon 2 de la grille salariale en vigueur.

Les conditions d'embauche apparaissent au rapport préparé par monsieur Martin Careau en date du 26 avril 2023.

Les employés sont embauchés à partir du 1^{er} mai 2023.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux différents postes budgétaires prévus à cet effet au budget d'opération 2023 ainsi qu'aux règlements et résolutions décrétant des travaux qui seront réalisés en régie interne.

ADOPTÉE

234-2023

MANDATS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX : CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT POUR LA DIVISION PARCS ET BÂTIMENTS

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater des professionnels pour effectuer les activités de surveillance des travaux du projet de construction d'un nouveau bâtiment pour la Division parcs et bâtiments du Service des travaux publics;

ATTENDU que la proposition en architecture de la firme MEROX architecture inc. en date du 11 février 2022 est jointe;

ATTENDU que la proposition en structure et génie civil de la firme STB Experts-Conseils en date du 26 mai 2022 est jointe;

ATTENDU que la proposition en mécanique et électricité de la firme CBTEC inc. en date du 7 juin 2022 est jointe;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que MEROX architecture inc., STB Experts-Conseils et CBTEC inc. respectent les exigences de cette dernière concernant le processus de francisation des entreprises et que les trois firmes ne figurent pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 24 avril 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Raynald Houde, conseiller
ET RÉSOLU de mandater la firme MEROX architecture inc. pour effectuer la surveillance des travaux en architecture selon les détails du mandat apparaissant à la proposition de service datée du 11 février 2022 au coût de 21 970 \$, plus taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater la firme STB Experts-Conseils pour effectuer la surveillance des travaux en structure et génie civil selon les détails du mandat apparaissant à la proposition de service datée du 26 mai 2022 au coût de 5 000 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de mandater la firme CBTEC inc. pour effectuer la surveillance des travaux en mécanique et électricité selon les détails du mandat apparaissant à la proposition de service datée du 7 juin 2022 au coût de 20 391 \$, plus taxes.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 MAI 2023

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant des dépenses au règlement numéro 1610-2023.

ADOPTÉE

235-2023

OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ À 121 200 \$) : ISOLATION DE LA TOITURE DU GARAGE MUNICIPAL LOCALISÉ AU 24, RUE LOUIS-JOLLIET

ATTENDU qu'il est nécessaire d'octroyer un contrat pour l'isolation de la toiture du garage municipal localisé au 24, rue Louis-Jolliet;

ATTENDU que ces travaux ont été décrétés par le règlement numéro 1611-2023 et que ce dernier est entré en vigueur;

ATTENDU que la soumission de la compagnie Isolation Nouvelle France est jointe;

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle tel que prévu dans la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU que le comité de gestion contractuelle a confirmé que l'octroi de ce contrat respectait les règles de gestion contractuelle;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que la compagnie Isolation Nouvelle France respecte les exigences de cette dernière concernant le processus de francisation des entreprises et que cette dernière ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 26 avril 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Raynald Houde, conseiller
ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à la compagnie Isolation Nouvelle France pour l'isolation de la toiture du garage municipal localisé au 24, rue Louis-Jolliet.

Les détails du contrat apparaissent à la soumission transmise par la compagnie le 20 avril 2023.

Le coût du contrat est établi à 48 912 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement numéro 1611-2023.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

236-2023

NOMINATION DE TROIS LIEUTENANTS ÉLIGIBLES À TEMPS PARTIEL

ATTENDU qu'il y a lieu de combler l'effectif du Service de la sécurité publique;

ATTENDU qu'un concours de lieutenant éligible a été ouvert au sein du service;

ATTENDU que six candidats ont été convoqués pour un examen écrit et que par la suite, les quatre meilleurs l'ont été pour une entrevue;

ATTENDU que trois candidats se sont démarqués et répondent aux exigences des postes;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Lavoie, directeur du Service de la sécurité publique et coordonnateur adjoint à la sécurité civile, en date du 12 avril 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser la nomination de Mathieu Doiron, Xavier Drolet et Jérôme Lefrançois, à titre de lieutenants éligibles à temps partiel pour le Service de la sécurité publique de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 MAI 2023

IL EST DE PLUS RÉSOLU que les nominations soient assujetties à une période probatoire d'un an à compter de l'entrée en fonction qui est prévue le 15 mai 2023.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que les lieutenants éligibles nommés en vertu de la présente résolution soient rémunérés aux taux horaires prévus au contrat de travail des pompiers-premiers répondants à temps partiel.

IL EST ENFIN RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux postes de salaires pompier-premier répondant à temps partiel.

ADOPTÉE

237-2023

**OCTROI D'UN CONTRAT PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC (121 200 \$ ET PLUS)
POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION-CITERNE/AUTOPOMPE**

ATTENDU l'appel d'offres public numéro 1599-2023-01 publié par la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier le 7 mars 2023 relativement à l'acquisition d'un camion-citerne/autopompe;

ATTENDU qu'une seule soumission a été déposée;

ATTENDU le rapport d'ouverture des soumissions;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que Thibault et associés respecte les exigences de cette dernière concernant le processus de francisation des entreprises et que Thibault et associés ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Lavoie, directeur du Service de la sécurité publique et coordonnateur adjoint à la sécurité civile, en date du 24 avril 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à l'entreprise Thibault et associés relativement à l'acquisition d'un camion-citerne/autopompe, conditionnellement à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de l'amendement au règlement d'emprunt numéro 1599-2023.

Le contrat est composé de la présente résolution, des plans et devis, de l'addenda numéro 1, du courriel du soumissionnaire en date du 18 avril 2023 et de la soumission déposée par Thibault et associés, le 13 avril 2023.

Le coût du contrat est établi à 1 270 453 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement d'emprunt numéro 1599-2023.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
APR-324-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1599-2023 DÉCRÉTANT
UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 351 000 \$ AFIN DE FAIRE L'ACQUISITION
D'UN VÉHICULE ET DE SES ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DE
PROTECTION CONTRE LES INCENDIES AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET
L'EMPRUNT D'UN MONTANT ADDITIONNEL DE 68 250 \$**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur Sylvain Ferland, conseiller, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1599-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 1 351 000 \$ afin de faire l'acquisition d'un véhicule et de ses équipements pour le Service de protection contre les incendies afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 68 250 \$.

De plus, monsieur Sylvain Ferland, conseiller dépose le projet de règlement numéro APR-324-2023.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 MAI 2023

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

238-2023 ENTÉRINEMENT DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL OCCASIONNEL DU SERVICE SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU qu'un concours pour les emplois occasionnels aux postes d'aides techniques, d'arbitres, et de superviseurs U4 à U6 et de coordonnateur adjoint a été publié pour la saison de soccer pour l'été 2023;

ATTENDU que les candidats ont été rencontrés en entrevue;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Pouliot, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 1^{er} mai 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'entériner l'embauche des employés occasionnels suivants : Justin Turcotte, superviseur des aides techniques U4 à U6 et Maya Gagnon et Nicolas Loiselle à titre d'aides techniques.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste *Salaire soccer* (02-701-52-141).

ADOPTÉE

239-2023 DÉPLACEMENT DU MARCHÉ PUBLIC AU PARC DU GRAND-HÉRON

ATTENDU que le parc du Grand-Héron représente un endroit favorable à l'achalandage et est pourvu de meilleures commodités;

ATTENDU que les structures du marché pourront servir aux activités pendant toute l'année;

ATTENDU qu'un aménagement particulier rendra le marché et les autres activités plus conviviaux et animés;

ATTENDU qu'une signalisation est prévue pour promouvoir le nouvel emplacement du Marché public;

ATTENDU le rapport de monsieur Éric Gingras, directeur adjoint du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 2 mai 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'autoriser le déplacement des kiosques du Marché public de Place de l'Église au parc du Grand-Héron.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser la dépense, au montant de 30 894,88 \$, taxes nettes, pour l'aménagement des kiosques du marché au parc du Grand-Héron.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense de l'excédent de fonctionnement non affecté (59-110-000).

ADOPTÉE

240-2023 AUTORISATION DE LA TENUE D'UN ÉVÉNEMENT : MARCHÉ PUBLIC

ATTENDU que la Ville, pour promouvoir les produits frais, locaux et régionaux, fait partie de l'Association des marchés publics;

ATTENDU que la Ville tient, à chaque période estivale, un marché public;

ATTENDU que cette activité est appréciée des citoyens;

ATTENDU le rapport de monsieur Éric Gingras, directeur adjoint du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 1^{er} mai 2023;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 MAI 2023

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'autoriser la tenue du Marché public du 9 juillet au 1^{er} octobre, les dimanches de 10 h à 14 h.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser monsieur Éric Gingras, directeur adjoint, à signer tous les contrats inhérents avec les producteurs et artisans pour la location d'un espace au Marché public, édition 2023.

ADOPTÉE

TRANSPORT

241-2023 **OUVERTURE DE RUE : NOUVELLE RUE CONSTRuite SUR UNE PARTIE DU LOT 5 754 667**

ATTENDU que l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* attribue au conseil compétence en matière de transport;

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire d'ouvrir à la circulation automobile, en été comme en hiver, une nouvelle rue sur une partie du lot 5 754 667;

ATTENDU que la partie concernée est localisée entre la rue du Levant et la rue Clément-Paquet sur une longueur approximative de 250 mètres;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 24 avril 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil décrète l'ouverture de la rue Laurent-Marcotte sur une partie du lot 5 754 667, localisée entre la rue du Levant et la rue Clément-Paquet.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de demander à la Commission de toponymie d'officialiser ce nom de rue.

ADOPTÉE

242-2023 **REMBOURSEMENT À UN EMPLOYÉ : ACHAT D'UN ÉQUIPEMENT SPÉCIALISÉ**

ATTENDU que monsieur Jacques Cloutier a dû faire l'achat d'un équipement spécialisé nécessaire à l'accomplissement de ses tâches;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 24 avril 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser le remboursement à monsieur Jacques Cloutier d'une somme de 443 \$, plus taxes, pour l'achat d'un récepteur spécialisé avec détection cellulaire.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Outillage* (02-330-00-643).

ADOPTÉE

243-2023 **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ À 121 200 \$) POUR LE REMPLACEMENT DE PORTES DE GARAGE AU GARAGE MUNICIPAL**

ATTENDU qu'il est nécessaire d'octroyer un contrat pour le remplacement de trois portes de garage au garage municipal localisé au 4300, route de Fossambault;

ATTENDU que ces travaux ont été décrétés par le règlement numéro 1611-2023 et ce dernier est entré en vigueur;

ATTENDU que la soumission de la compagnie Moisan Portes de garage inc., au montant de 33 895 \$, plus taxes, est jointe;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 MAI 2023

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle tel que prévu dans la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU que ce règlement stipule que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public (121 200 \$) peut être octroyé de gré à gré;

ATTENDU que le comité de gestion contractuelle a confirmé que l'octroi de ce contrat respectait les règles de gestion contractuelle;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que Moisan Portes de garage inc. respecte les exigences de cette dernière concernant le processus de francisation des entreprises et que Moisan Portes de garage inc. ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 1^{er} mai 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à la compagnie Moisan Portes de garage inc. pour le remplacement de trois portes de garage au garage municipal localisé au 4300, route de Fossambault.

Les détails du contrat apparaissent à la soumission transmise par la compagnie le 31 octobre 2022.

Le coût du contrat est établi à 33 895 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement d'emprunt numéro 1611-2023.

ADOPTÉE

244-2023

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE :
INSTALLATION D'UN RADAR PHOTO PERMANENT SUR LA ROUTE DE
FOSSAMBAULT**

ATTENDU que depuis octobre 2015, une surveillance est réalisée au moyen de radars photo sur les réseaux routiers gérés par les villes de Montréal, de Gatineau et de Laval ainsi que les agglomérations de Longueuil et de Québec;

ATTENDU que ces appareils ont fait leurs preuves relativement aux bénéfices sur la sécurité routière aux endroits contrôlés. Ainsi, dans le rapport annuel d'évaluation sur les radars photo intitulé *Cinémomètres photographiques et systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges*, il est recommandé d'élargir l'utilisation de ces outils dans d'autres régions, municipalités régionales de comté (MRC) et municipalités du Québec;

ATTENDU qu'une municipalité peut soumettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable une proposition de site lorsqu'elle considère qu'une situation problématique a cours relativement à des accidents liés à la vitesse ou aux passages interdits aux feux rouges;

ATTENDU que la demande doit être adressée à la direction générale de la région dans laquelle se trouve la municipalité;

ATTENDU que la vitesse pratiquée sur la route de Fossambault est très élevée et que les automobilistes ne respectent pas la limite de vitesse affichée;

ATTENDU les nombreuses plaintes et publications sur les réseaux sociaux des citoyens relativement à la vitesse des automobilistes sur la route de Fossambault ainsi qu'aux manœuvres dangereuses qui y sont observées;

ATTENDU que le nombre d'accidents sur cette route est très élevé;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 MAI 2023

ATTENDU le nombre d'accidents élevé à l'intersection de la route des Érables;

ATTENDU qu'il est nécessaire de mettre en place des mesures pour ralentir la circulation automobile à l'approche du périmètre d'urbanisation de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU qu'un radar photo permanent exerce un contrôle 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, peu importe les conditions climatiques;

ATTENDU qu'il est démontré que les conductrices et conducteurs, à l'approche d'un radar photo, tendent à modifier leur comportement par crainte d'être interceptés, ce qui entraîne une diminution du nombre d'accidents enregistré aux endroits où ces dispositifs sont installés;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller

ET RÉSOLU de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'installation d'un radar photo permanent sur la route de Fossambault, en direction nord, dans le secteur compris entre la rivière-aux-Pommes et la route des Érables.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU qu'une copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Éric Caire, député de La Peltrie.

ADOPTÉE

245-2023

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE :
RÉDUCTION DE LA LIMITE DE VITESSE SUR UNE SECTION DE LA ROUTE DE
FOSSAMBAULT**

ATTENDU que la route de Fossambault (route 367) est une route provinciale sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

ATTENDU que la vitesse affichée sur la route de Fossambault pour la traversée d'agglomération de la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est de 50 km/h;

ATTENDU qu'une zone de transition est affichée à 70 km/h près de la rue des Buissons;

ATTENDU que la longueur de cette zone de transition n'est pas suffisante;

ATTENDU que le débit de circulation à cet endroit est très élevé et que les véhicules y circulent à grande vitesse;

ATTENDU la présence, plus au sud, de la route des Érables, étant une artère collectrice qui relie la ville de Québec (arrondissement Val-Bélair) et qu'on y retrouve un débit de circulation élevé et un nombre important de véhicules lourds;

ATTENDU que les véhicules automobiles, particulièrement les véhicules lourds, provenant de la route des Érables, ont de la difficulté à s'insérer sur la route principale de façon sécuritaire;

ATTENDU le nombre d'accidents à l'intersection de la route de Fossambault et de la route des Érables;

ATTENDU que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est d'avis que la zone de transition affichée à 70 km/h sur la route de Fossambault devrait être étendue;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller

ET RÉSOLU de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de réduire à 70 km/h la limite de vitesse sur la section de la route de Fossambault comprise entre la rue des Buissons et la route des Érables.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 MAI 2023

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions directement aux membres du conseil. Puisqu'il n'y a aucune assistance dans la salle, aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

246-2023

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU de clore la séance du 8 mai 2023.

L'assemblée est levée à 19 h 47.

ADOPTÉE

MAIRE

GREFFIÈRE ET DIRECTRICE
DES AFFAIRES JURIDIQUES